#### TARN HABITAT

Office Public de l'Habitat du Tarn 2, rue du Général Galliéni 81000 ALBI EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du BUREAU

\*\*\*\*\*

## Séance du 25 JUIN 2024

Le 25 JUIN 2024 à 14h00, le Bureau de TARN HABITAT, l'Office Public de l'Habitat du TARN, s'est réuni au siège de Tarn Habitat sous la Présidence de Florence BELOU.

### Etaient présents :

Mme BELOU Florence Présidente - Conseillère départementale de Graulhet

Mme BIBAL-DIOGO Sylvie Conseillère départementale de Carmaux 1
M. FABRE André Conseiller départemental de Carmaux

M. ABUSHAWISH Mahmoud Représentant locataires CNL

# Etaient excusés ou représentés par pouvoir :

Mme GERAUD Eva Conseillère départementale d'Albi 3 (pouvoir à Mme Bibal)

M. BALARDY Jean-Charles Conseiller départemental d'Albi 2

Mme DURAND Valérie Représentante de l'Administration du Conseil

Départemental (pouvoir à Mme Belou)

## Assistaient également à la séance :

M. ASPAR Directeur Général

M. BRENGUES Directeur Général Adjoint

Mme. MACHILLOT Responsable du Service Administratif et Financier
M. DASSIE Responsable du Service Montage d'Opérations

Mme COSTES Assistante de Direction

### DELIBERATION

<u>Autorisation d'emprunt</u>: Réalisation d'un contrat de prêt de 960 000 € consenti par la Caisse Epargne. Cet emprunt est contracté pour le financement de travaux de création d'une agence et d'un local commercial à ALBI Cantepau.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

✓ Montant du financement : 960 000 €

✓ Périodicité des échéances : Trimestrielle

✓ Durée totale du prêt : 15 ans

✓ Taux d'intérêt annuel : taux variable livret A + 1.18 pts

✓ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

✓ Commission d'engagement : 0.10 % du montant du prêt

✓ Garantie: sans garantie

 ✓ Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 60 jours ouvré et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

A cet effet, il est demandé au Bureau d'autoriser son Directeur Général, délégataire dûment habilité, à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt et à procéder, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

A l'unanimité, le Bureau autorise son Directeur Général, délégataire dûment habilité, à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt et à procéder, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

......

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations,

Le Directeur Général, Philippe ASPAR